

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1368

29 mai 2015

SOMMAIRE

Allegro 21 S.à r.l.	65643	Banff SPF SA	65627
ALTAZOR So.par.fi. S.A.	65642	Barcon S.A.	65634
ANAUDINE Spf S.A.	65643	Batevilas - Construcão Civil LDA	65634
Antikarat s.à r.l.	65643	Bayern Energie S. à r.l.	65627
Arc Global (Luxembourg) Holdings S.à r.l. ...	65624	Bel Air Hotel Holdings S.à r.l.	65628
Ardex	65624	Borny 44 Partners SC	65636
Ardex	65641	Brasserie Tezami S.à r.l.	65652
Arngolt S.A.	65624	Bre/Europe 3 HE S.à r.l.	65652
ARNOTIBER Spf S.A.	65642	Brenner Internationale Holz- und Spänehan- delsgesellschaft mbH Zweigstelle Luxemburg	65634
ASE Holdings II S.à r.l.	65642	Britmar S.A. SPF	65652
ASE Holdings II S.à r.l.	65618	Brown Brothers Harriman (Luxembourg) Hol- dings S.à r.l.	65635
Asia S.A.	65623	Burberry Luxembourg (No.2) Sàrl	65635
Asia S.A.	65623	Burberry Luxembourg (No.3) Sàrl	65635
Aslan Finance S.A.	65624	CRE Loans Debt Issuance S.à r.l.	65654
Atalian Europe S.A.	65642	Farfalle S.A.	65664
AT Development S.A.	65638	Flexible Rent S.A.	65664
Avista Investments Europe	65644	Gerco Immo S.à r.l.	65633
AZZA Group S.à r.l.	65637		
Baccara Spf S.A.	65636		
Balteum Investors S.à r.l.	65626		

ASE Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 26.944,01.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 186.442.

In the year two thousand and fifteen, on the nineteenth.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ASE II F&F LLP, a limited liability partnership incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at Sloane Square House, 1 Holbein Place, London, SW1W 8NS, registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number OC392401 (the "Sole Shareholder");

duly represented by Mrs Bhriz Saeed, private employee, residing professionally at 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on March 18th, 2015.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- That the appearing party is the sole shareholder of ASE Holdings II S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg (R.C.S. Luxembourg no. B186442) (the "Company"), incorporated by a deed of Maître Joëlle BADEN, notary residing in Luxembourg, acted in replacement of Maître Martine SCHAEFFER, on April 14th 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number 1696 on July 1st 2014 and registered at the R.C.S. Luxembourg under number B186.442 (the "Company"). The Article of the Company have been amended for the last time pursuant a deed of the undersigned notary on May 21st 2014 published in the Mémorial C number 2210 one August 20th, 2014.

II. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Replacement of the existing ordinary shares in the capital of the Company by A Ordinary shares

3. Increase of the share capital of the Company by an amount of GBP 14,944.01 (fourteen thousand nine hundred forty-four Pounds Sterling and one pence) by way of a contribution in kind in order to raise it from its current amount of GBP 12,000 (twelve thousand Pounds Sterling) to GBP 26,944.01 (twenty-six thousand nine hundred forty-four Pounds Sterling and one pence) by the issuance of 1,494,400 (one million, four hundred and ninety-four thousand and four hundred) new A Ordinary shares of the Company with a nominal value of £0.01 (one penny) to be subscribed by Fjärde AP-Fonden and the Sole Shareholder, together with a share premium of £27,253,056 (twenty-seven million, two hundred and fifty-three thousand and fifty-six Pounds Sterling), and 1 (one) B Ordinary share to Fjärde AP-Fonden with a nominal value of £0.01 (one penny);

4. Modifications of article 5.1. of the articles of association of the Company; and

5. Miscellaneous.

II.- That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution:

The Sole Shareholder waived its rights to the prior notice of the current meeting and acknowledged being sufficiently informed of the agenda and considered being validly convened and therefore agreed to deliberate and vote upon all the items of the agenda.

Second resolution:

The Sole Shareholder resolved to replace the existing ordinary shares in the capital of the Company by A Ordinary shares.

Third resolution:

The Sole Shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of GBP 14,944.01 (fourteen thousand nine hundred forty-four Pounds Sterling and one pence), so as to raise it from its current amount of GBP 12,000 (twelve thousand Pounds Sterling) to GBP 26,944.01 (twenty-six thousand nine hundred forty-four Pounds Sterling and one pence) by the issuance of 1,200,000 (one million two hundred thousand) new A Ordinary shares with a nominal value of GBP 0.01 (one penny) each (the "AP4 A Shares"), 294,400 (two hundred and ninety-four thousand and four hundred)

of new A Ordinary shares with a nominal value of GBP 0.01 (one penny) each (the “ASE F&F A Shares”) and 1 (one) new B Ordinary Share with a nominal value of GBP 0.01 (one penny) (the “B Share”), to be fully paid-up through a contribution in kind as described below, together with a share premium amounting to GBP 27,253,056 (twenty-seven million, two hundred and fifty-three thousand and fifty-six Pounds Sterling) (the “Share Premium”) in respect of the A Ordinary shares.

Interventions - Subscriptions - Payments

Thereupon intervened:

FJÄRDE AP-FONDEN, an independent governmental authority established under the Swedish National Pension Insurance Funds (AP funds) Act (SFS 2000:192) (registered number 802005-1952), having its registered office at Regeeringsgatan 30-32, 103 61, Stockholm, Sweden (the “AP4”), here represented by Mr. Mrs Bhriz Saeed, pre-named, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy initialled “ne varietur” by the proxyholder of the appearing party and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

AP4 declared to subscribe to the AP4 New Shares together with a Share Premium and the B Share.

The AP4 New Shares and the B Share and the Share Premium have been fully paid-up by AP4 through the contribution in kind as described below.

Thereupon further intervened:

The Sole Shareholder declared to subscribe to the ASE F&F New Shares together with the Share Premium.

The ASE F&F New Shares and the Share Premium have been fully paid-up by the Sole Shareholder through the contribution in kind as described below.

Description of the contributions

The contribution made by AP4 is composed of a receivable in an aggregate amount of GBP 12,149,643.70 (twelve million, one hundred and forty-nine thousand, six hundred and forty-three Pounds Sterling and seventy pence) held by AP4 against the Company in exchange for the issuance of the AP New Shares and the payment of the Share Premium (the “AP4 Contribution”).

The AP4 Contribution has been allocated as follows:

- (i) GBP 12,000.- (twelve thousand Pounds Sterling) is allocated to the share capital account of the Company; and
- (ii) The remaining amount of GBP 12,137,643.70 (twelve million, one hundred and thirty-seven thousand, six hundred and forty-three Pounds Sterling and seventy pence) is allocated to the share premium reserve account of the Company.

The subscription price of GBP 0.01 (one penny) for the B Share have been fully paid-up in cash by AP4, which amount is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The contribution made by the Sole Shareholder is composed of a receivable in an aggregate amount of GBP 15,118,356.30 (fifteen million, one hundred and eighteen thousand, three hundred and fifty-six Pounds Sterling and thirty pence) held by the Sole Shareholder against the Company in exchange for the issuance of the ASE F&F New Shares and the payment of the Share Premium (the “ASE F&F Contribution”).

The ASE F&F Contribution has been allocated as follows:

- (i) GBP 2,944 (two thousand, nine hundred and forty-four Pounds Sterling) is allocated to the share capital account of the Company; and
- (ii) The remaining amount of GBP 15,115,412.30 (fifteen million, one hundred and fifteen thousand, four hundred and twelve Pounds Sterling and thirty pence) is allocated to the share premium reserve account of the Company.

Valuation

The AP4 Contribution is valued at GBP 12,149,643.70 (twelve million, one hundred and forty-nine thousand, six hundred and forty-three Pounds Sterling and seventy pence).

The ASE F&F Contribution is valued at GBP 15,118,356.30 (fifteen million, one hundred and eighteen thousand, three hundred and fifty-six Pounds Sterling and thirty pence).

Such valuations have been approved by the managers of the Company, the members of the Sole Shareholder and the authorised representatives of AP4 pursuant to statement of contribution dated on March 2015 and which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the AP4 Contribution’s existence

A proof of the existence of the AP4 Contribution and the ASE F&F Contribution has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges this.

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed as follows:

- The Sole Shareholder, 1,494,400 (one million four hundred and ninety-four thousand and four hundred) A Ordinary shares having a nominal value of GBP 0.01 (one penny); and
- AP4, 1,200,000 (one million and two hundred thousand) A Ordinary shares having a nominal value of GBP 0.01 (one penny) and 1 (one) B Ordinary share having a nominal value of GBP 0.01 (one penny).

(the Sole Shareholder and AP4 are collectively referred to herein as the “Shareholders”)

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statement and resolutions, the Shareholders unanimously resolved to amend article 5.1 of the articles of association of the Company so that it reads as follows:

“ 5.1. the company's corporate capital is set at twenty-six thousand nine hundred and forty-four pounds sterling and one penny (GBP 26,944.01) represented by two million six hundred and ninety-four thousand and four hundred (2,694,400) A ordinary shares with a par value of one penny (GBP 0.01) each and one (1) B ordinary share with a par value of one penny (GBP 0.01) each, all such shares being subscribed and fully paid-up and having such rights and obligations as are set out in the present articles. for the purpose of these articles, the term “shares” shall refer to the a ordinary shares and the b ordinary share or either of them as the context may require, and the terms “share” and “shareholder” shall be construed accordingly.”

No other amendment is to be made at this article.

The Shareholders unanimously resolved to amend article 6.1 of the articles of association of the Company so that it reads as follows:

“ 6.1. Each A Ordinary share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company, save for any assets or profits of the Company distributed or to be distributed to the holder of the B Ordinary share pursuant to article 6.2, in direct proportion to the number of A Ordinary shares in existence, in accordance with and subject to, these Articles.”

No other amendment is to be made at this article.

The Shareholders unanimously resolved to insert a new article 6.2 into the articles of association of the Company as follows:

“ 6.2. Each B Ordinary share entitles the holder to a fraction of any amounts received by the Company in respect of the AP4 Rebate (if any) in direct proportion to the number of B Ordinary shares in existence, in accordance with and subject to, these Articles.

For the purpose of these Articles, “AP4 Rebate” shall have the meaning set out in the limited liability partnership deed of Anglo Scandinavian Estates Holdings II LLP (a limited liability partnership incorporated in England and Wales with registered number OC392896)”.

The subsequent articles of article 6 of the articles of association of the Company shall be reordered accordingly.

Estimate of costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which will be borne to the Company as a result of the presently stated deed, are estimated at approximately seven thousand one hundred Euro (EUR 7,100.-).

There being no further business, the meeting is declared closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

La traduction française qui suit:

L'an deux mille quinze, le dix-neuf mars.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ASE II F&F LLP, une entreprise constituée sous les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à c/o Commercial Estate Group Limited, Sloane Square House, 1 Holbein Place, London, SW1W 8NS, enregistrée au Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro OC392401 («l'Associé Unique»),

ici représentée par Madame Bhriz Saeed, employée privée, demeurant professionnellement au 2a, rue Albert Borschette, L1246 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 18 mars 2015.

Ladite procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera attachée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités de l'enregistrement.

Le comparant a requis le notaire soussigné de prendre acte de ce qui suit:

I.- Que la partie comparante est l'associé unique de "ASE Holdings II S.à r.l.", une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.442 (la "Société"), constituée par un acte de Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

ayant agi en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 14 avril 2014, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") numéro 1696 du 1^{er} juillet. Les Statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire instrumentant le 21 mai 2014, publié au Mémorial C, numéro 2210 du 20 août 2014.

II.- Que l'ordre du jour est le suivant:

1 Renonciation aux formalités de convocation;

2 Remplacement des parts sociales existantes dans le capital par des parts sociales ordinaires de catégorie A;

3 Augmentation du capital social à concurrence de GBP 14.944.01 (quatorze mille neuf cent quarante-quatre Livres Sterling et un pence) par un apport en nature pour le porter de son montant actuel de GBP 12.000,- (douze mille Livres Sterling) à GBP 26.944,01 (vingt-six mille neuf cent quarante-quatre Livres Sterling et un pence), par la création et l'émission de 1.494.400 (un million quatre cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A ayant une valeur nominale de GBP 0,01 (un pence) qui vont être souscrites par Fjärde APFonden et l'Associé Unique, ensemble avec une prime d'émission de GBP 27.253.056 (vingt-sept million deux cent cinquante-trois mille et cinquante-six livres sterling) et 1 (une) part sociale ordinaire de catégorie B ayant une valeur nominale de GBP 0,01 (un pence) pour Fjärde AP-Fonden;

4 Modification subséquente de l'article 5.1. des statuts de la Société; et

5 Divers.

III.- Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique a renoncé aux formalités de convocation, se considérant comme dûment convoqué et a déclaré qu'il a eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique a décidé de remplacer les parts sociales ordinaires existantes par des parts sociales ordinaires de catégorie A.

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de GBP 14.944.01 (quatorze mille neuf cent quarante-quatre Livres Sterling et un pence) par un apport en nature pour le porter de son montant actuel de GBP 12.000 (douze mille livres sterling) à GBP 26.944,01 (vingt-six mille neuf cent quarante-quatre Livres Sterling et un pence), par la création et l'émission de 1.200.000 (un million deux cents mille) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A ayant une valeur nominale de GBP 0,01 (un pence) chacune (les «AP4 Parts Sociales Ordinaires A»), 294.400 (deux cents quatre-vingt-quatorze mille quatre cents) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A ayant une valeur nominale de GBP 0,01 (un pence) chacune (les «ASE F&F Parts Sociales Ordinaires A») et 1 (une) part sociale ordinaire de catégorie B (la «Part Sociale Ordinaire B»). La totalité des nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A ainsi que de catégorie B va être payée au moyen d'un apport en nature, comme décrit ci-dessous, ensemble d'une prime d'émission s'élevant à GBP 27.253.056 (vingt-sept million deux cent cinquante-trois mille et cinquante-six livres sterling) qui vont être payées au compte de prime d'émission de la Société (la «Prime d'émission») par apport aux Parts Sociales Ordinaires A.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu aux présentes:

FJÄRDE AP-FONDEN, une autorité indépendante gouvernementale établi sous le Swedish National Pension Insurance Funds (AP funds) Acte (SFS 2000:192), ayant son siège social à Regeringsgatan 30-32, 103 61 Stockholm, Suède, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Suède sous le numéro 802005-1952 (le «AP4»), ici représentée par Madame Bhriz Saeed, prénommée, en vertu d'une procuration délivrée le

Ladite procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera attachée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités de l'enregistrement.

Sur ce, le AP4, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les AP4 Parts Sociales Ordinaires A ensemble avec une prime d'émission et la Part Sociale Ordinaire B.

Les AP4 Parts Sociales Ordinaires A et la Part Sociale Ordinaire B et la Prime d'Emission ont été entièrement payées par un apport en nature comme décrit ci-dessous.

Est ensuite intervenu aux présentes:

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les ASE F&F Parts Sociales Ordinaires A ensemble avec une prime d'émission.

Les ASE F&F Parts Sociales Ordinaires A et la Prime d'Emission ont été entièrement payées par un apport en nature comme décrit ci-dessous.

Description des contributions

La contribution de AP4 consiste en une créance d'un montant de GBP 12.149.643,70 (douze million cent quarante-neuf mille six cent quarante-trois Livres Sterling et soixante-dix pence) que AP4 détient envers la Société (la «Créance») en échange de l'émission des AP4 Parts Sociales Ordinaires A et de la Part Sociale Ordinaire B et du paiement de la Prime d'Emission (la «AP4 Contribution»).

L'AP4 Contribution sera affectée comme suit:

- (i) GBP 12.000,- (douze mille livres sterling) est affecté au compte de capital social de la Société; et
- (ii) Le montant restant de GBP 12.137.643,70 (douze million cent trente-sept mille six cents quarante-trois livres sterling et soixante-dix pence) est affecté au compte de réserve de prime d'émission de la Société.

Le prix de souscription de GBP 0,01 (un pence) pour la Part Sociale Ordinaire B a été libéré par un apport en espèces, de sorte que le montant de GBP 0,01 (un pence) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

La contribution de l'Associé Unique consiste en une créance d'un montant de GBP 15.118.356,30 (quinze million cent dix-huit mille trois cent cinquante-six livres sterling et trente pence) que l'Associé Unique détient envers la Société (la «Créance») en échange de l'émission des F&F Parts Sociales Ordinaires A et du paiement de la Prime d'Emission (la «ASE F&F Contribution»).

L'ASE F&F Contribution sera affectée comme suit:

- (i) GBP 2.944 (deux mille neuf cent quarante-quatre livres sterling) est affecté au compte de capital social de la Société; et
- (ii) Le montant restant de GBP 15.118.356,30 (quinze million cent dix-huit mille trois cent cinquante-six livres sterling et trente pence) est affecté au compte de réserve de prime d'émission de la Société.

Évaluation

L'AP4 Contribution est évalué à GBP 12.137.643,70 (douze million cent trente-sept mille six cents quarante-trois livres sterling et soixante-dix pence).

L'ASE F&F Contribution est évalué à GBP 15.118.356,30 (quinze million cent dix-huit mille trois cent cinquante-six livres sterling et trente pence).

Ces évaluations ont été approuvées par les gérants de la Société, les représentants de l'Associé Unique et les représentants d'AP4 conformément à un rapport datés en mars 2015 qui resteront annexés au présent acte.

Preuve d'existence de l'AP4 Contribution

Preuve de l'existence de l'AP4 Contribution et de l'ASE F&F Contribution a été donnée au notaire instrumentant, et restera annexé au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Suite aux confirmations et résolutions ci-avant, la prise de participation dans la Société se compose néanmoins comme suit:

- L'Associé Unique, 1.494.400 (un million quatre cent quatre-vingt-quatorze mille quatre cents) Parts Sociales Ordinaires A, ayant une valeur nominale de GBP 0,01 (un pence); et
- AP4, 1.200.000 (un million deux cent mille) Parts Sociales Ordinaires A et 1 (une) Part Sociale Ordinaire B, ayant une valeur nominale de GBP 0,01 (un pence).

(L'Associé Unique et AP4 sont référés ensemble comme les «Associés»)

Quatrième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, les Associés décide de modifier l'article 5.1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social est fixé à vingt-six mille neuf cent quarante-quatre livres sterling et une pence (GBP 26.944,01.-) représenté par deux million six cent quatre-vingt-quatorze mille et quatre cents (2.694.400) parts sociales ordinaires de catégorie A, ayant une valeur nominale d'une pence (GBP 0,01) chacune et UNE (1) part sociale ordinaire de catégorie B, ayant une valeur nominale d'une pence (GBP 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées et ayant les mêmes droits et obligations comme indiqués dans les statuts présents.»

Dans les présents Statuts, "Parts Sociales" signifie «Parts Sociales Ordinaires A» et «Part Sociale Ordinaire B» et les termes «Part Sociale» et «Associé" doivent être interprétés conformément."

Il n'y a pas d'autre modification de cet article.

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, les Associés décide de modifier l'article 6.1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **6.1.** Chaque Part Sociale Ordinaire A donne droit à une partie de la patrimoine et du profit de la Société, assuré de la patrimoine et du profit de la Société distribué ou à distribuer au titulaire de la Part Sociales Ordinaire B suivant l'article 6.2, en proportion du nombre des Parts Sociales Ordinaires A existantes, conformément aux articles respectives dans les statuts de la Société.»

Il n'y a pas d'autre modification de cet article.

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, les Associés décide de modifier l'article 6.2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **6.2.** Chaque Part Sociale Ordinaire B donne droit à une partie de tout montant reçu par la Société lié au AP4 Remboursement (si applicable) et ceci en proportion du nombre des Parts Sociales Ordinaires B existantes, conformément aux articles respectives dans les statuts de la Société.

Dans les présents Statuts, le terme "AP4 Remboursement" a la signification comme indiquée dans le «limited liability partnership deed of Anglo Scandinavian Estates Holdings II LLP», une société de personnes avec responsabilité limitée existante sous les lois d'Angleterre et de Wales sous le numéro OC392896.»

Les articles de l'article 6 des statuts de la Société vont être modifiés de façon subséquente.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille cent euros (EUR 7.100,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. Saeed et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 27 mars 2015. 2LAC/2015/6823. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2015.

Référence de publication: 2015053427/298.

(150061403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Asia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 116.550.

Olivier Cagioulis suis au regret de vous informer de ma décision de démissionner de mon mandat d'administrateur unique de votre société dénommée ASIA S.A. (RCS B116550) avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 mars 2015.

Olivier Cagioulis.

Référence de publication: 2015053428/10.

(150061022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Asia S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 116.550.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous, Audit & Consulting Services Sàrl, vous informons en notre capacité de domiciliataire de la dénonciation de la convention de domiciliation 9-11 rue Louvigny L-1946 Luxembourg conclue en novembre 2012 entre les sociétés

Audit & Consulting Services Sàrl (le domiciliataire).

Et

ASIA S.A. (société domiciliée) (RCS 116550)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2015.

Audit & Consulting Services Sàrl

Le domiciliataire

Olivier Cagioulis

Gérant unique

Référence de publication: 2015053429/18.

(150061451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Aslan Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 130.796.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique, en date du 07 avril 2015:

- acceptation de la démission de Monsieur Ingor Meuleman de son poste d'administrateur, avec effet au 17 mars 2015;
- nomination de Madame Catherine Zoller, administrateur de société, née à Arlon (Belgique) le 08 avril 1967, résidant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1 rue Goethe comme nouvel administrateur de la société pour une période de 6 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2020;
- reconduction des mandats des autres administrateurs, pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2020;
- reconduction du mandat du commissaire aux comptes, pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015053430/17.

(150061303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Ardex, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 148.775.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015053422/10.

(150061190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Arc Global (Luxembourg) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 190.960.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 8 avril 2015

Résolution unique

Le Conseil de Gérance constate le changement de l'Associé Unique de la Société de ARC Global Holdco, LLC, ayant son siège social au 2711 Centerville Road suite 400, Wilmington, 19808 Delaware, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée avec la Division of Corporations sous le numéro 5219363 à ARC Global II Holdco, LLC, ayant son siège social au 2711 Centerville Road suite 400, Wilmington, 19808 Delaware, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée avec la Division of Corporations sous le numéro 5613040.

Luxembourg, le 9 avril 2015.

Gren Carr-Jones

Gérant

Référence de publication: 2015053421/18.

(150061361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Argolt S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 148.295.

Im Jahr zweitausendfünfzehn, den vierundzwanzigsten Tag im Monat März.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitz in Niederanven (Großherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Gesellschafter der Aktiengesellschaft „ARN-GOLT S.A.“ mit Sitz in L-1273 Luxembourg, 19, Rue de Bitbourg, eingetragen in Handelsregister zu Luxemburg, unter der Sektion B und der Nummer 148295, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, am 15. September 2009, veröffentlicht im Memorial C vom 14. Oktober 2009, Nummer 2012,

abgeändert durch den Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 7. Dezember 2011, veröffentlicht im Memorial C vom 18. Januar 2012, Nummer 150, (die „Gesellschaft“).

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Frau Martine Zajec, Geschäftsführer, beruflich wohnhaft in L-1273 Luxembourg, 19, Rue de Bitbourg.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herr Jean-Pierre Dias, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in Senningerberg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Martine Zajec, vorbenannt.

Da somit das Versammlungsbüro zusammengesetzt wurde, ersucht der Vorsitzende den unterzeichnenden Notar folgendes zu beurkunden:

I.- Dass die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

1.- Bestätigung, dass die Aktien Namensaktien sind und bleiben.

2.- In Folge dessen, Abänderung von Artikel 5, Absatz 2 der Satzung.

3.- Anpassung der Satzung an eine unipersonale Gesellschaft.

4.- Entscheidung, dass den Verwaltungsrat nunmehr aus 3 Mitgliedern besteht und dementsprechende Ernennung von Herrn Jean-Marie Gasparetti und Herrn Alexandre Gasparetti als neue Verwaltungsratsmitgliedern für eine Dauer von 6 Jahren.

5.- Verschiedenes.

II.- Dass die Aktionäre sowie deren Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen sind; diese Anwesenheitsliste, nachdem sie durch die Aktionäre unterschrieben wurde, wird durch das Versammlungsbüro geprüft und unterschrieben.

III.- Dass in gegenwärtiger Versammlung das gesamte Aktienkapital vertreten ist, dass somit die Versammlung regelmäßig zusammengesetzt und befugt ist, über vorstehende Tagesordnung zu beschliessen.

Sodann hat die Versammlung, nach Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss:

Die Generalversammlung bestätigt, dass die Aktien Namensaktien sind und bleiben.

Zweiter Beschluss

In Folge dessen beschliesst die Generalversammlung Artikel 5, Absatz 2 der Satzung der Gesellschaft abzuändern wie folgt:

Art. 5. (Absatz 2). „Die Gesellschaftsaktien sind Namensaktien.

Ein Register der Namensaktien wird am Gesellschaftssitz geführt, wo es jedem Aktionär zur Einsicht zur Verfügung steht. Dieses Register enthält alle durch Artikel 39 des Gesetzes von 1915 vorgeschriebenen Auskünfte. Das Eigentum an einer Namensaktie wird durch die Eintragung in das Aktienregister begründet.“

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Satzung der Gesellschaft einer unipersonalen Gesellschaft anzupassen und dementsprechend Artikel 1, 2, 6 und 12 abzuändern wie folgt:

„ **Art. 1.** Es wird eine anonyme Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung:

"ARNGOLT S.A."

Die Gesellschaft kann einen einzigen oder mehrere Gesellschafter haben. Solange die Gesellschaft nur einen Gesellschafter hat, kann diese durch einen einzigen Verwalter verwaltet werden, welcher nicht der einzige Gesellschafter zu sein braucht.“

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg).

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates oder des einzigen Verwalters können Niederlassungen, Filialen, Agenturen oder Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates oder des einzigen Verwalters, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum verlegt werden.

„ **Art. 6.** Wenn die Gesellschaft durch einen einzigen Gesellschafter gegründet wurde oder wenn durch Generalversammlung festgestellt wird, dass die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter hat, kann die Gesellschaft durch einen einzigen Verwalter verwaltet werden, der „einziger Verwalter“ genannt wird, bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung, welche das Vorhandensein von mehr als einem Aktionär feststellt.

Wenn die Gesellschaft mehr als einen Gesellschafter hat wird diese durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. In diesem Fall muss die Generalversammlung

zusätzlich zu dem einzigen Verwalter zwei (2) neue Verwalter ernennen. Der einzige Verwalter beziehungsweise die Verwalter werden für eine Dauer ernannt, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung wiedergewählt und jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Jeder Verweis auf den Verwaltungsrat in vorliegender Satzung ist ein Verweis auf den einzigen Verwalter (wenn die Gesellschaft einen einzigen Gesellschafter hat) solange die Gesellschaft einen einzigen Gesellschafter hat.“

„ **Art. 12.** Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, in der täglichen Geschäftsführung durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwalters, beziehungsweise durch die Unterschrift des einzigen Verwalters oder durch die gemeinsame oder alleinige Unterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Bevollmächtigten des Verwaltungsrates beziehungsweise des einzigen Verwalters.“

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Mitglieder des Verwaltungsrates auf 3 festzulegen und dementsprechende Ernennung von Herrn Jean-Marie Gasparetti, geboren am 16. Dezember 1949, in Forbach, wohnhaft in L-3323 Bivange, 5a, rue de Kockelscheuer, und Herrn Alexandre Gasparetti, geboren am 8. Februar 1981, in Forbach, wohnhaft in CH-1815 Clarens, 10, rue du Lac, als neue Verwaltungsratsmitgliedern für eine Dauer von 6 Jahren.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Bevollmächtigung

Die Erschienenen, handelnd in gemeinsamem Interesse, erteilen hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichneten Notars Spezialvollmacht, in ihrem Namen jegliche etwaige Berichtigungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Satzungsänderung obliegen, werden auf ungefähr 1.500.- Euro (eintausendfünfhundert Euro) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Senningerberg, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Martine Zajec, Jean-Pierre Dias, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 27 mars 2015. 1LAC / 2015 / 9511. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Für gleichlautende Kopie -Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 1. April 2015.

Référence de publication: 2015053424/98.

(150061072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Balteam Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 186.952.

Rectificatif du dépôt L140152997

Le 25 août 2014, il a été mentionné erronément que:

Il résulte de résolution de l'Actionnaire unique de la société en date du 22 août 2014, la décision suivante:

1. Nomination de M. Eriks Martinovskis, né le 12 septembre 1980, à Ventpils, Lettonie, demeurant professionnellement au 6D, route de Trèves, L-2633, Senningerberg, Luxembourg, en tant que gérant de classe B pour une durée illimitée.

2. Démission des gérants suivants:

M. Carl Anders Peter Lundin, né le 10 septembre 1976, à Kalmar, Suède, demeurant professionnellement au 6D, route de Trèves, L-2633, Senningerberg, Luxembourg.

Il aurait du être:

Il résulte des résolutions des les Actionnaires de la société en date du 19 août 2014, les décisions suivantes:

1. Nomination de Mme Constanze Schmidt, né le 8 novembre 1976, à Gardelegen, Allemagne, demeurant professionnellement au 6D, route de Trèves, L-2633, Senningerberg, Luxembourg, en tant que gérant de classe B pour une durée illimitée.

2. Démission de M. Carl Anders Peter Lundin, né le 10 septembre 1976, à Kalmar, Suède, demeurant professionnellement au 6D, route de Trèves, L-2633, Senningerberg, Luxembourg.

Suite à ce résolutions des les Actionnaires, le conseil de gérance est compose de cette personnes:

- Farallon Partners Directors, L.L.C., gérant A;
- Juan Alvarez Hernandez, gérant B; et
- Constanze Schmidt, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2015.

Un Mandataire

Référence de publication: 2015053446/29.

(150061513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Banff SPF SA, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 185.007.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 3 avril 2015

Le Conseil d'administration accepte la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg avec effet immédiat.

En date du 3 avril 2015, le Conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Luigi Maula, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Pieter van Nugteren, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Luigi Maula, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 avril 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015053447/22.

(150061511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Bayern Energie S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 124.380.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte de la résolution de l'associé unique de la Société prise le 7 avril 2015 les décisions suivantes:

- Prononcer la clôture de la liquidation volontaire de la Société et indiquer que la Société a définitivement cessé d'exister.
- Les livres et les documents de la Société seront conservés pendant une période de cinq ans chez Alter Domus Luxembourg (une société à responsabilité limitée), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 136 477.
- Les actifs et passifs de la Société seront distribués à l'actionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015053448/19.

(150061512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Bel Air Hotel Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 195.963.

—
STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the second day of April.

Before the undersigned Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Bel Air Hotel Investor S.à r.l., a private limited liability company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 6d, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, in the process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register (“Bel Air Hotel Investor”),

here represented by Mrs. Monique Drauth, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said power of attorney, initialled “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such party, acting as stated above, has requested the notary to draw up the following articles of association (the “Articles”) of a société à responsabilité limitée (private limited liability company), which is hereby incorporated:

Title I. - Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the “Company”), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the “Law”), as well as by the articles of association (hereafter the “Articles”), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit, loans (whether performing or non-performing), residential mortgages and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. The Company may enter into transactions, including financial transactions, with its affiliates on any terms including, without limitation, other than on arms length terms.

The Company may incorporate or acquire subsidiaries from time to time.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, or affiliated companies. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

The Company may acquire to resell or buy and sell real property or any other moveable or immoveable property in any country.

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name “Bel Air Hotel Holdings S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office is established in Senningerberg (municipality of Niederanven).

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) divided into one hundred (100) shares of one hundred twenty five Euros (EUR 125.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles a shareholder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the company will be validly committed towards third parties by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another provided that a majority of the managers are in Luxembourg at the time of such meeting. Any meeting at which a majority of the board of managers is not present in Luxembourg will be deemed to be inquorate and must be reconvened. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The shareholders may appoint and remove any manager by way of a unanimous written resolution.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of every year.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. If there are more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaires).

The operations of the Company shall be supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditor(s)/réviseurs d'entreprises and will determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six years. Statutory auditor(s)/réviseurs d'entreprises may be re-elected.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/ their shareholding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 19. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

All the 100 shares have been subscribed by Bel Air Hotel Investor, prenamed.

The shares have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is now available to the Company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Transitory provision

The first financial year shall begin on the date of the present deed and finish on December 31st, 2015.

ESTIMATE

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

1) The following person has been elected as manager of the Company for an unlimited period:

- Mr. Tony Laenen, professionally residing at 6d, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

2) The address of the Company is set at 6d, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le deux avril.

Pardevant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Bel Air Hotel Investor S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 6d, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg ("Bel Air Hotel Investor"),

dûment représentée par Mme Monique Drauth, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt, prêts (portant intérêts ou non), et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. La Société pourra conclure toutes transactions, y compris des transactions financières, avec ses filiales quelqu'en soient les termes et conditions.

La Société pourra également constituer des filiales ou acquérir des sociétés.

La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, ou Sociétés affiliées. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, Sociétés affiliées ou toute autre Société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

La Société pourra acquérir pour revendre ou acquérir puis revendre tout type d'actifs mobiliers ou immobiliers dans tous pays.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination "Bel Air Hotel Holdings S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Senningerberg (commune de Niederanven).

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de cet agent, la durée de son mandat ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire ayant pour effet que tous les gérants participant à la réunion puissent se comprendre mutuellement. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion pourvu que la majorité des gérants se trouvent à Luxembourg au moment de la réunion. Toute réunion au cours de laquelle la majorité des gérants ne sera pas présente à Luxembourg sera considérée comme ne s'étant pas tenue et devra être convoquée à nouveau.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, dans les cas prévus par la loi.

L'assemblée générale des associés devra nommer le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseurs d'entreprise et déterminer leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseur d'entreprise pourront être réélus.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intermédiaires devront montrer que des fonds suffisants sont disponibles en vue d'une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.

Art. 19. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les 100 parts sociales ont toutes été souscrites par Bel Air Hotel Investor, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et finira le 31 décembre 2015.

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cent Euros (EUR 1.100,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital souscrit, a passé les résolutions suivantes:

- 1) Est appelé aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée:
 - M. Tony Laenen, demeurant professionnellement au 6d, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.
- 2) L'adresse du siège social est fixée au 6d, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 03 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/10511. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 8 avril 2015.

Référence de publication: 2015053449/308.

(150061366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Gerco Immo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3397 Roeser, 34B, rue d'Alzingen.

R.C.S. Luxembourg B 68.545.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2015053647/13.

(150061661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Barcon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 88.605.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2015.

Référence de publication: 2015053467/10.

(150061478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Batevilas - Construcão Civil LDA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4132 Esch-sur-Alzette, 7, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 188.066.

Extrait de la cession de parts du 3 avril 2015

Il en résulte d'une cession de parts du 3 avril 2015 que:

Monsieur GADELHO MENDES Mario José, gérant, né le 18 mars 1956, demeurant à L-4326 Esch-sur-Alzette, 33, rue de Stalingrad.

Détenteur de 100 parts sociales de la société à responsabilité limitée Batevilas - Construcão Civil Sàrl.

a cédée 10 parts sociales de la société à responsabilité limitée Batevilas - Construcão Civil Sàrl, établie et ayant son siège social à L-4132 Esch-sur-Alzette 7, Grand Rue, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous le numéro B 188066, à

Madame VAN DALEN ALVES DA ROCHA Ana, agent immobilier, née le 20 mars 1970, demeurant à NL-1411 Naarden, 42 Verveerstraat.

Monsieur GADELHO MENDES Mario José, gérant, né le 18 mars 1956, demeurant à L-4326 Esch-sur-Alzette, 33, rue de Stalingrad.

Détenteur de 100 parts sociales de la société à responsabilité limitée Batevilas – Construcão Civil Sàrl

a cédée 10 parts sociales de la société à responsabilité limitée Batevilas - Construcão Civil Sàrl, établie et ayant son siège social à L-4132 Esch-sur-Alzette 7, Grand Rue, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous le numéro B 188066, à

Monsieur JORGE NEVES Joao Pedro, technicien, né le 9 juin 1988, demeurant à L-4031 Esch-sur-Alzette, 46, rue Zénon Bernard.

Comptabilité STC SARL

Un mandataire

Référence de publication: 2015053468/27.

(150061070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Brenner Internationale Holz- und Spänehandelsgesellschaft mbH Zweigstelle Luxemburg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-9764 Marnach, 19, rue de Marbourg.

R.C.S. Luxembourg B 53.695.

AUSZUG

Am 8. April 2015 hat die Rhenus SE & Co. KG, eine Kommanditgesellschaft nach deutschem Recht, mit dem Gesellschaftssitz in 1, Rhenus Platz, D-59439 Holzwickede, Bundesrepublik Deutschland und eingetragen beim Handelsregister A des Amtsgerichts Hamm unter der Nummer HRA 2448, Al-leingeschafterin der Brenner Internationale Holz- und Spänehandelsgesellschaft mbH, einer deutschen Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit dem Gesellschaftssitz in 9, Ludwig-Erhard-Str., D-56637 Plaidt, Bundesrepublik Deutschland und eingetragen im Handelsregister B des Amtsgerichts Koblenz unter der Nummer HRB 21864 (die "Gesellschaft") in einem Gesellschafterbeschluss folgende Person bis auf Widerruf mit den bisherigen Handlungsbevollmächtigten, Herrn Klaus Brenner und Herrn Sascha Hähnke, zum gemeinschaftlich berechtigten Handlungsbevollmächtigten der Zweigniederlassung ernannt:

Frau Martina Röser, geb. am 13.06.1959 in Herbornseelbach, mit privater Anschrift in 12, Mittelstraße, D-56584 Rüschel, Bundesrepublik Deutschland.

Die Handlungsbevollmächtigten der Zweigniederlassung der Gesellschaft sind demzufolge ab dem 8. April 2015:

- Herr Klaus Brenner;

- Herr Sascha Hähnke; und

- Frau Martina Röser.

Gemäß der Zeichnungsberechtigung für die Zweigniederlassung der Gesellschaft erhalten jeweils zwei Handlungsbevollmächtigte gemeinschaftlich alle nötigen Vollmachten, die zur Gründung und täglichen Verwaltung der Gesellschaft nötig sind.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 9. April 2015.

Für die Gesellschaft

Référence de publication: 2015053462/29.

(150061352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 150.291.

En date du 29 avril 2014, Mr. Seán Páircéir, né le 19 août 1969 à Dublin en Irlande et demeurant à 30 Herbert Street, Dublin 2, Irlande, a été nommé comme gérant de la société à responsabilité limitée, Brown Brothers Harriman (Luxembourg) Holdings S.à r.l..

Son mandat sera effectif jusqu'à l'assemblée générale ordinaire en 2015.

Luxembourg, le 9 avril 2015.

Référence de publication: 2015053463/12.

(150061430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Burberry Luxembourg (No.2) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.050.300,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 88.584.

EXTRAIT

Il résulte de la décision du 7 avril 2015 de la société Burberry Europe Holdings Limited, une société de droit anglais inscrite au registre Companies' House sous le numéro 04458270, ayant son siège social à Horseferry House, Horseferry Road, Londres SW1P 2AW, en sa qualité d'associé unique de la société Burberry Luxembourg (No.2) s.à.r.l., qu'elle a reconduit les mandats d'administrateur de M. Eric ISAAC, demeurant à L-5335 Moutfort, M. Jose VALERO, demeurant à E-08030 Barcelone et de Mme Béatriz DOS SANTOS, demeurant à L-1661 Luxembourg pour un terme de 6 années venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2015.

Pour la société

Référence de publication: 2015053464/18.

(150060946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Burberry Luxembourg (No.3) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.050.300,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 88.655.

EXTRAIT

Il résulte de la décision du 7 avril 2015 de la société Burberry Europe Holdings Limited, une société de droit anglais inscrite au registre Companies' House sous le numéro 04458270, ayant son siège social à Horseferry House, Horseferry Road, Londres SW1P 2AW, en sa qualité d'associé unique de la société Burberry Luxembourg (No.3) s.à.r.l., qu'elle a reconduit les mandats d'administrateur de M. Eric ISAAC, demeurant à L-5335 Moutfort, M. Jose VALERO, demeurant à E-08030 Barcelone et de Mme Béatriz DOS SANTOS, demeurant à L-1661 Luxembourg pour un terme de 6 années venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2015.

Pour la société

Référence de publication: 2015053465/18.

(150060945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Baccara Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 193.146.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 3 avril 2015

Le Conseil d'administration accepte la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg avec effet immédiat.

En date du 3 avril 2015, le Conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Luigi Maula, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Pieter van Nugteren, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Luigi Maula, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 avril 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015053466/22.

(150061491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Borny 44 Partners SC, Société Civile.

Siège social: L-3752 Rumelange, 2, rue Saint Sébastien.

R.C.S. Luxembourg E 5.306.

Assemblée Générale extraordinaire.

Le 26 mars 2015 à Rumelange, 2, rue Saint Sébastien s'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société Borny 44 Partners S.C. Les associés représentant l'intégralité du capital social ainsi réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se sont reconnus comme dûment convoqués,

Etaient présents:

- Monsieur Michel Zingerlé-Blimer, né le 18 juin 1969 à Metz (France), demeurant 2, rue Saint Sébastien à Rumelange (L-3752);

- Dornstatt Group S.A., société anonyme de droit luxembourgeois enregistrée au RCS de Luxembourg sous le numéro B.148645, ayant son siège social 2, rue Saint Sébastien à Rumelange (L-3752), représentée par son Administrateur, Michel Zingerlé-Blimer susnommé.

Et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée et régulièrement constituée, les associés susmentionnés ont pris les résolutions suivantes:

1. Ces deux associés représentant l'intégralité du capital et des parts sociales en leur qualité d'associés fondateurs aux termes des statuts originels, l'assemblée générale prend acte du projet de cession, ci-annexé, de quatre-vingt-dix-neuf parts sociales (99) entre Michel Zingerlé-Blimer et Euroboat Services LLC, société enregistrée au registre des sociétés de l'Etat du Delaware (U.S.A.) en date du 02 avril 2013, sous le numéro 5312821, ayant pour adresse C/o Delaware Registry LTD, 3511 Silverside Road, Suite 105, Wilmington, Delaware USA 19810, représentée aux présentes par Michel Zingerlé-Blimer susnommé, en vertu d'une procuration sous seing-privé. L'assemblée générale autorise cette vente et agrée la société Euroboat Services LLC comme nouvel associé. Cette dernière, es qualités d'associé, remplace alors Michel Zingerlé-Blimer au sein de l'assemblée extraordinaire.

2. Euroboat Services LLC est nommée gérant en remplacement de Monsieur M. Zingerlé-Blimer dont la démission dudit poste est acceptée.

3. L'assemblée générale des associés donne mandat et pouvoir à Dornstatt Group S.A., respectivement son administrateur, aux fins de satisfaire aux formalités d'enregistrement et de publication des décisions ci-dessus rappelées.

Lu, accepté et signé par les associés sur 1 seule page,

A Rumelange, le 26 mars 2015.

Michel Zingerlé-Blimer / Euroboat Services LLC / Dornstatt Group S.A.

Référence de publication: 2015053461/34.

(150061598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

AZZA Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3397 Roeser, 41, rue d'Alzingen.

R.C.S. Luxembourg B 168.302.

L'an deux mille quinze, le vingt-six mars,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Madame Nabéla AÏSSAOUI, entrepreneur, née le 9 août 1979 à Meulan (France), demeurant à F-92400 Courbevoie, 1, rue Jules Ferry,

ici représentée par Madame Anissa AÏSSAOUI, responsable de communication e-commerce, demeurant au 41 rue d'Alzingen L-3397 Roeser,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 19 mars 2015.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de AZZA Group S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2680 Luxembourg, 51, rue Vianden, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168.302, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 1303 du 25 mai 2012 (ci-après la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital social, délibère selon l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1) Transfert du siège social de L-2680 Luxembourg, 51, rue Vianden vers L-3397 Roeser, 41, rue d'Alzingen;
- 2) Modification subséquente du premier alinéa de l'article 4 des statuts de la Société;
- 3) Divers.

L'associée unique, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire soussigné de prendre acte de la résolution suivante:

Résolution unique:

L'associée unique décide de transférer le siège social de la Société de L-2680 Luxembourg, 51, rue Vianden vers L-3397 Roeser, 41, rue d'Alzingen et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts de la Société, pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Roeser.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. AÏSSAOUI et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 31 mars 2015. 1LAC/2015/9891. Reçu soixante-quinze euros. € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 14 avril 2015.

Référence de publication: 2015053442/44.

(150061327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

AT Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 36, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 195.948.

STATUTS

L'an deux mil quinze, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur Norbert EGRET, indépendant, né le 16 mars 1962 à Bourgen-Bresse (France) et demeurant au 36, rue des Tondeurs à L-9570 Wiltz.

Lequel comparant a déclaré constituer une société anonyme dont il arrête les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente par la personne ci-avant qualifiée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «AT DEVELOPMENT S.A.».

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Wiltz.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Il pourra être transféré dans toute autre commune du pays par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet les activités d'un intermédiaire commercial.

La société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts, avec ou sans affectation hypothécaire, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, se porter caution ou garant pour le compte de tiers.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social, ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,00.-€) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,00- Euros) chacune.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les titres au porteur doivent être immobilisés auprès d'un dépositaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration. Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé, il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur délégué à la gestion journalière, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique, ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier lundi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

1) La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2015.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu le premier lundi du mois de mai 2016 à 18.00 heures.

Souscription et libération

Le comparant pré qualifié a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Norbert EGRET, préqualifié, 100 actions
 Total: 100 actions

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,00.-EURO) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif le comparant au fait que suite à la présente constitution de société il devra se conformer aux dispositions légales relatives à l'exercice de l'objet social.

Coût, Évaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros (€ 1.000,-).

Décision de l'Actionnaire Unique

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs et des commissaires aux comptes est fixé à un.
- 2) Est appelé aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Norbert EGRET, indépendant., né le 16 mars 1962 à Bourg-en-Bresse (France) et demeurant au 36, rue des Tondeurs à L-9570 Wiltz.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Monsieur Jean-François THELLIN, commercial, né le 6 juin 1965 à Montegnée (Belgique) et demeurant au 98, Duerfstrooss à L-9647 Doncols.
- 4) Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2020.
- 5) Le siège social est établi à L-9570 Wiltz, 36, rue des Tondeurs.
- 6) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur unique, Monsieur Norbert EGRET, susmentionné.

DONT ACTE, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Egret N., Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Diekirch, le 2 avril 2015. Relation: DAC/2015/5598. Reçu soixante-quinze euros (75 €).

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 8 avril 2015.

Référence de publication: 2015053431/203.

(150061075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Ardex, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 148.775.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015053423/10.

(150061191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

ARNOTIBER Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 156.293.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 3 avril 2015

Le Conseil d'administration accepte la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg avec effet immédiat.

En date du 3 avril 2015, le Conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Luigi Maula, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Pieter van Nugteren, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Luigi Maula, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 avril 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015053425/22.

(150061492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

ASE Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 186.442.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2015.

Référence de publication: 2015053426/10.

(150061402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Atalian Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 132, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 138.311.

—
Les comptes annuels au 31.08.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ATALIAN EUROPE S.A.

Société anonyme

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015053432/12.

(150061259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

ALTAZOR So.par.fi. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 164.809.

—
Extrait de résolution du conseil d'administration tenu le 27 novembre 2014

La démission de Monsieur Pier Paolo GUARDIGLI, est acceptée avec effet immédiat, Monsieur Samwil ASSY, avocat né le 16/10/1966 à Naharia (Israël) et demeurant à Amal Tom Street, 28 à 25170 Fassuta Haute Galilée (Israël) est coopté au poste d'administrateur pour un mandat de 3 ans et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2014.

ALTAZOR So.par.fi. S.A.

Kristen SIMAT

Administrateur

Référence de publication: 2015053414/16.

(150061840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

ANAUDINE Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 156.290.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 3 avril 2015

Le Conseil d'administration accepte la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg avec effet immédiat.

En date du 3 avril 2015, le Conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Luigi Maula, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Pieter van Nugteren, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Luigi Maula, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 avril 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015053415/22.

(150061493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Allegro 21 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1534 Luxembourg, 4, rue de la Forêt.

R.C.S. Luxembourg B 173.772.

EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts intervenue en date du 08 décembre 2014 que:

Madame Edita BIELEVICIUTE, demeurant au 57, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, a cédé 63 parts sociales qu'elle détenait dans la société ALLEGRO 21 S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue de la Forêt, L - 1534 Luxembourg à Monsieur Telmo MATIAS OLIVEIRA, demeurant au 146, avenue du Dix Septembre, L-2550 Luxembourg.

Cette cession de parts a été notifiée et acceptée par la société ALLEGRO 21 S.à r.l. en date du 08 décembre 2014.

Suite à cette cession, le capital social de la société Allegro 21 S.à r.l. est détenu comme suit:

Madame Edita BIELEVICIUTE, 57 rue de Merl, L-2146 Luxembourg: 62 parts
Monsieur Telmo MATIAS OLIVEIRA, 146 avenue du Dix Septembre, L-2550 Luxembourg: 63 parts

Luxembourg, le 05 avril 2015.

Pour extrait conforme

Edita BIELEVICIUTE

Gérant unique de la société

Référence de publication: 2015053413/20.

(150061368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Antikarat s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 71.977.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1^{er} avril 2015 signé par les soussignés:

Madame Graziella Marie RUSCITTI, née le 03 décembre 1955 à Hayange (F), demeurant à (L8293)Keispelt 2, rue de Mersch

Et

Monsieur Albert Bernard Jean-Marie BURENS, né le 10 janvier 1950 à Florange (F), demeurant à (L8293) Keispelt 2 rue de Mersch

Tous les deux, seuls associés de la s.à.r.l. ANTIKARAT, dont le siège social est situé à (L1660) Luxembourg 56, Grand-Rue (Galerie Beaumont Boutique 11 B), la présente cession de parts sociales a été autorisée.

Madame Graziella Marie RUSCITTI, n'est plus gérante de ladite s.à.r.l., depuis le 31 décembre 2014.

Monsieur Albert Bernard Jean-Marie BURENS est l'unique propriétaire, à compter de ce jour, de la totalité des cinq cents (500) parts sociales de la s.à.r.l. ANTIKARAT d'une valeur nominative de vingt cinq Euro (25 E) chacune et de tous les droits et obligations qui y sont rattachés.

De ce fait, la société devient une s.à.r.l. unipersonnelle, dont l'unique gérant est:

Monsieur BURENS Albert Bernard Jean-Marie.

Fait à Luxembourg, le 9 avril 2015.

SARL ANTIKARAT

Albert Bernard Jean-Marie BURENS

Le Gérant

Référence de publication: 2015053418/25.

(150061582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Avista Investments Europe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 195.951.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the first of April.

Before us Maître Jean-Paul MEYERS, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Mr. Giovanni Piana Netto, born on 7 August 1979 in Linhares (Brasil), Chief Operating Officer, residing at Rua Procurador Antonio Benedicto Amancio Perreira, Ed. Aqva Apt. 2701, Vitoria, Esperito Santo, Brasil

2. Mr. Walter Jose Boina Piana, born on 14 February 1979 in Linhares (Brasil), Chief Executive Officer, residing at Rua Joaquim Lirio, 237 Apt. 1101, Vitoria, Esperito Santo, Brasil

duly represented by Mr. Marcos Bonadiman Felisberto, born on 8 January 1978 in Vitoria (Brasil), Lawyer, with professional address at 26, boulevard Royal, Ste 204, L-2449 Luxembourg by virtue of two proxies given under private seal.

These proxies, signed by the representative of the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The representative of the appearing persons, acting in his above capacity, has requested the notary to draw up the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which is established as follows:

Art. 1. Form. A société à responsabilité limitée (private limited liability company) (the "Company") governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and by these articles of incorporation (the "Articles of Incorporation"), is hereby established by the founding shareholder.

The Company may at any time have one or several shareholders, as a result of the transfer of shares or the issue of new shares, subject to the provisions of the law and the Articles of Incorporation.

Art. 2. Corporate name. The Company will exist under the corporate name of "Avista Investments Europe".

Art. 3. Corporate objects. The purposes for which the Company is formed are all operations or transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any companies or enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities, financial instruments, bonds, treasury bills, equity participation, stocks and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may also enter into the following transactions (it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as regulated activity of the financial sector):

- to grant every assistance and any financial support, whether by way of loans, advances or otherwise to its direct and indirect subsidiaries affiliates and/or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial and/or

entities belonging to its Group, the Group being referred to as the group of companies which includes the direct and indirect shareholders of the Company as well as their direct and indirect subsidiaries;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present and future) or by all or any such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of its direct and indirect subsidiaries, affiliates and/or entities belonging to its Group, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg laws.

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

The Company may invest in real estate that is exclusively used for investment purposes and not for the own use of the Company.

In general, the Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever, which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in the municipality of Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by decision of the managers.

The managers may establish subsidiaries and branches in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at EUR 30,000,- (thirty thousand euros), represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 60,- (sixty euros) each.

Art. 7. Changes to the capital. The capital may be increased or decreased at any time as laid down in article 199 of the law regarding commercial companies.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles of Incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the inventories of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares. Shares are freely transferable among shareholders. The share transfer inter vivos to non shareholders is subject to the consent of at least seventy-five per cent (75%) of the Company's capital. In case of death of a shareholder, the share transfer to non shareholders is subject to the consent of no less than seventy-five per cent (75%) of the votes of the surviving shareholders. In any event the remaining shareholders have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non shareholder.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private deed.

Art. 12. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 13. Managers. The Company is managed by one or more manager(s), who need not to be shareholders, appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, for a limited or unlimited period.

Managers are eligible for reelection. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a single majority. Each manager may as well resign.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders set(s) their number, the duration of their tenure and the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

If more than one manager is appointed, the managers shall form a board of managers and articles 14, 15 and 16 shall apply.

Art. 14. Bureau. The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to attend, his functions will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may appoint a secretary of the Company and such other officers as it shall deem fit, who need not be members of the board of managers.

Art. 15. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by any manager. The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice.

The board of managers may only proceed to business if a majority of its members is present or represented. Managers unable to attend may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to attend may also cast their votes by letter, fax or email.

Decisions of the board are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting. A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board, shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

In the event of a member of the board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting will be deemed valid.

At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a manager had an interest contrary to that of the Company.

In the event that the managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 16. Minutes - Resolutions. All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting or in circular resolutions as provided in the preceding paragraph. Any power of attorneys will remain attached thereto. Copies or extracts are signed by the chairman.

The above minutes and resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.

Art. 17. Powers. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is/are vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposal in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or the present articles to shareholders fall within the competence of the board of managers.

Art. 18. Delegation of powers. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may appoint agents with specific powers, and revoke such appointments at any time.

Art. 19. Representation of the Company. The Company shall be bound towards third parties by (i) the sole signature of any of the managers and (ii) the sole signature or the joint signatures of any persons to whom such signatory powers have been delegated by the managers, within the limits of such powers.

Art. 20. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.

Art. 21. Liability of the managers. No manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. A manager is only liable for the performance of his duties.

Art. 22. Decisions of the shareholders.

1. If the Company has only one shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of 10 August 1915 are not applicable in such a situation.

2. If the Company has more than one shareholder, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting or, if there are no more than twenty-five shareholders, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which has been sent by the manager(s) to the shareholders.

In the latter case, the shareholders are under the obligation to cast their written vote and mail it to the Company, within fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

If the Company has more than one shareholder, no decision may validly be taken, unless it is approved by shareholders representing together at least one half of the corporate capital. All amendments to the Articles of Incorporation have to be approved by a majority of shareholders representing together at least three quarters of the corporate capital.

Art. 23. Minutes. The decisions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be, are documented in writing, recorded in a register and kept by the manager(s) at the registered office of the Company. The powers-of-attorney are attached to the minutes.

Art. 24. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty first day of December of each year.

Art. 25. Financial statements - Statutory auditor. Each year, on the last day of the financial year, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law. The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or to the shareholders, as the case may be, for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company pursuant to article 198 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Should the Company have more than twenty-five shareholders, or otherwise as required by law, the general meeting of shareholders shall appoint a statutory auditor as provided in article 200 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. In all other cases, the general meeting of shareholders is free to appoint a statutory auditor or an external auditor at its discretion.

Art. 26. Allocation of profits. Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation is no longer mandatory when and as long as the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be. The manager(s) may decide on the declaration and payment of interim dividends.

Art. 27. Dissolution - liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders or not, appointed by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 28. Matters not provided. All matters not provided for by the Articles of Incorporation are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

All the 500 (five hundred) shares have been fully subscribed and entirely paid up in cash as follows:

Subscriber	Shares subscribed	Amount paid up
Giovanni Piana Netto	250	15.000
Walter Jose Boina Piana	250	15.000

The amount of EUR 30.000 (thirty thousand euros) is thus as from now being made available to the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory provision

The first financial year starts on this date and ends on 31 December 2015.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 1.300,- euros.

Extraordinary general meeting

The founding shareholders, representing the entire subscribed capital, have immediately proceeded to adopt the following resolutions of the Company pursuant to article 200-2 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended:

I. Resolved to set at three (3) the number of managers and decides to appoint as managers for an unlimited duration:

1. Mr Giovanni Piana Netto, prenamed,
2. Mr. Walter Jose Boina Piana, prenamed,
3. Mr Marcos Bonadiman Felisberto, prenamed.

The managers will be entrusted with the powers set forth in article 19 of the Articles of Incorporation and the Company is bound towards third parties by the sole signature of one of the managers.

II. The registered office of the Company shall be set at 26, boulevard Royal, Ste 204, L-2449 Luxembourg.

Whereof, the present deed has been drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French version; and that in case of any differences between the English text and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, that person signed this original deed together with, the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le premier avril

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Mr. Giovanni Piana Netto, né le 7 August 1979 à Linhares (Brésil), Chief Operating Officer, résidant à Rua Procurador Antonio Benedicto Amancio Perreira, Ed. Aqva Apt. 2701, Vitoria, Esperito Santo, Brasil

2. Mr. Walter Jose Boina Piana, né le 14 February 1979 à Linhares (Brésil), Chief Executive Officer, résidant à Rua Joaquim Lirio, 237 Apt. 1101, Vitoria, Esperito Santo, Brasil

dûment représentés par Mr. Marcos Bonadiman Felisberto, né le 8 janvier 1978 à Victoria (Brésil), avocat, demeurant professionnellement au 26, boulevard Royal, Ste 204, L-2449 Luxembourg,

en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, signées par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il est constituée comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les comparants ci-avant une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles, sous réserve des dispositions de la loi et des Statuts.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de "Avista Investments Europe", société à responsabilité limitée.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes et pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes les sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme "les sociétés apparentées"), il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans la commune de Luxembourg en vertu d'une décision des gérants.

Les gérants pourront établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à EUR 30.000 (trente mille euros), représenté par 500 (cinq cent) parts sociales d'une valeur de EUR 60 (soixante euros) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun désigné parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts sociales. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée déterminée ou indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Si plus d'un gérant est nommé, les gérants formeront un conseil de gérance et les articles 14, 15 et 16 trouveront à s'appliquer.

Art. 14. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 15. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance peuvent être convoquées par chaque gérant. Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnés dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité des gérants est présente ou représentée. Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion. Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 16. Procès verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés tous les gérants présents ou représentés à la réunion, ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux. Les copies et extraits de ces procès verbaux seront signés par le président.

Ces procès verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 17. Pouvoirs. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 18. Délégation de pouvoirs. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut, peut/peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Art. 19. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par (i) la seule signature d'un des gérants et, (ii) par la signature individuelle ou conjointe de toutes personnes à qui les pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 20. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 21. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 22. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 et 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le(s) gérant(s) aux associés.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

En cas de pluralité d'associés, aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble au moins la moitié du capital social. Toute modification des présents statuts doit être approuvée par une majorité des associés représentant ensemble au moins les trois quarts du capital social.

Art. 23. Procès-verbaux. Les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas, seront documentées par écrit et consignées dans un registre tenu par le(s) gérant(s) au siège social de la Société. Les procurations y seront annexées.

Art. 24. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 25. Bilan. Chaque année, le dernier jour de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le gérant dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi. Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés.

Tout associé, ou son mandataire, peut prendre au siège social de la Société communication des documents comptables, conformément à l'article 198 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Lorsque la société a plus de vingt-cinq associés, ou dans les autres cas prévus par la loi, l'assemblée générale des associés doit nommer un commissaire aux comptes comme prévu à l'article 200 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Dans tous les autres cas, l'assemblée générale des associés est libre, à sa discrétion de nommer un commissaire aux comptes ou un réviseur d'entreprises.

Art. 26. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale représente dix pour cent (10%) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, la collectivité des associés. Les gérant(s) pourra (pourront) procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 27. Dissolution, Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera confiée à un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 28. Dispositions générales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

Toutes les 500 (cinq cent) parts ont été souscrites et entièrement libérées en numéraire comme suit

Souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant libéré
Giovanni Piana Netto	250	15.000
Walter Jose Boina Piana	250	15.000

La somme de EUR 30.000 (trente mille euros) se trouve partant dès maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prend fin le 31 décembre 2015.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à 1.500,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les associés fondateurs, représentant l'intégralité du capital souscrit, ont immédiatement pris les résolutions suivantes conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée:

I. Décident de fixer à trois (3), le nombre de gérants et décident par ailleurs de nommer comme gérants pour une période indéterminée:

1. Mr Giovanni Piana Netto, prénommé
2. Mr. Walter Jose Boina Piana, prénommé,
3. Mr Marcos Bonadiman Felisberto, prénommé

Les gérants se voient confier les pouvoirs prévus à l'article 19 des statuts de la Société et la société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle d'un des gérants.

II. Le siège social de la société est fixé au 26, boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: Marcos Bonadiman Felisberto, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 avril 2015. Relation: EAC/2015/7734. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 02 avril 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015053438/408.

(150061115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Brasserie Tezami S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 149, avenue du Dix Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 180.760.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts intervenue en date du 1^{er} avril 2015 que:

Madame Edita BIELEVICIUTE, demeurant au 57, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, a cédé les 125 parts sociales qu'elle détenait dans la société BRASSERIE TEZAMI S.à r.l., ayant son siège social au 149, avenue du Dix Septembre, L-2551 Luxembourg à Monsieur Telmo MAUAS OLIVEIRA, demeurant au 146, avenue du Dix Septembre, L-2550 Luxembourg.

Cette cession de parts a été notifiée et acceptée par la société BRASSERIE TEZAMI S.à r.l. en date du 1^{er} avril 2015. Suite à cette cession, le capital social de la société BRASSERIE TEZAMI S.à r.l. est détenu comme suit:

Monsieur Telmo MATIAS OLIVEIRA, 146 avenue du Dix Septembre, L-2550 Luxembourg: 125 parts

Luxembourg, le 05 avril 2015.

Pour extrait conforme

Edita BIELEVICIUTE

Gérant unique de la société

Référence de publication: 2015053488/19.

(150061367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Bre/Europe 3 HE S.à r l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.502,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 192.055.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales, signé en date du 10 décembre 2014, que l'associé unique de la Société, BRE/Europe 3 S.à r.l., a transféré les 1.251 parts sociales de classe B qu'il détenait dans la Société à:

- NOCIUS S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B192416, ayant son siège social à l'adresse suivante: 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg.

Les parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

BRE/Europe 3 S.à r.l. 11.251 parts sociales de classe A

NOCIUS S.à r.l. 1.251 parts sociales de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2015.

BRE/Europe 3 HE S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015053489/20.

(150061243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Britmar S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 182.046.

—
In the year two thousand fifteen, on 31th March.

Before Maître Blanche MOUTRIER, Notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of "BRITMAR S.A. SPF" a société anonyme having its registered office at L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée, incorporated by deed on November 22st, 2013, published in the Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 9 of January 2th, 2014, R.C.S. Luxembourg B 182046.

The General Meeting was presided by Mr Anouar BELLI, residing professionally at L-2661 Luxembourg, 42, rue de la vallée.

The chairman appointed as secretary and scrutineer Mrs Fabienne LENTZ, residing professionally at L-2661 Luxembourg, 42, rue de la vallée.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. It results from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that all the entire paid up issued capital is duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders having agreed to meet after examination of the agenda.

II. The attendance list, signed by the shareholders present, the proxy holders of the shareholders represented, the members of the bureau and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

III. That the agenda of the present Extraordinary General Meeting is the following:

Agenda

1. Decision to put the company into liquidation.
2. Appointment of the Liquidator and definition of its powers.

After the foregoing was approved, the General Meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The General Meeting decides to dissolve the Company with immediate effect and to put it into voluntary liquidation.

Second resolution

The General Meeting decides to appoint as liquidator «READ S.à r.l.» having its registered office at L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard Prince Henri, R.C.S. Luxembourg B45083, (“the Liquidator”).

The General Meeting decides to grant the Liquidator with the broadest powers for the exercise of his mission, especially those indicated in Article 144 to 148 of the Luxembourg law of August 10th 1915 on commercial companies as amended.

The General Meeting further decides and acknowledges that the Company shall be bound towards third parties by the sole signature of the Liquidator.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente-et-un mars.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BRITMAR S.A. SPF" établie et ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée, constituée suivant acte en date du 22 novembre 2013, publié au Mémorial C numéro 9 du 2 janvier 2014, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 182046.

L'assemblée est présidée par Monsieur Anouar BELLI, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la vallée.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Fabienne LENTZ, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 42, rue de la vallée.

Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que l'intégralité du capital social libéré et émis est dûment représentée à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

II. Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de mettre la société en liquidation volontaire;
 2. Nomination d'un liquidateur de la Société et définition de ses pouvoirs;
- Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer «READ S.à r.l.» ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard Prince Henri, R.C.S. Luxembourg B 45083, comme liquidateur de la Société ("le Liquidateur").

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus larges pour effectuer sa mission, et, plus spécialement ceux indiqués aux articles 144 jusque 148 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications.

L'Assemblée Générale, entre autre, décide et reconnaît que la Société sera engagée envers les tiers par la seule signature du Liquidateur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: BELLI, LENTZ, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01/04/2015. Relation: EAC/2015/7643. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 08/04/2015.

Référence de publication: 2015053491/92.

(150061019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

CRE Loans Debt Issuance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 195.979.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the first day of April.

Before the undersigned Maître Blanche Moutrier, notary public residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED

Stichting CRE Loans Debt Issuance, a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands, having its seat (statutaire zetel) in Amsterdam, The Netherlands and its office address at 7, De Boelelaan, 1083 HJ Amsterdam, The Netherlands and registered with the Dutch Commercial Register (Handelsregister) under number 62851063,

being represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, professionally residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereinabove stated capacity, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which it declared to establish.

Chapter I. - Name, Registered Office, Object, Compartments, Duration

Form, Corporate name. There is hereby formed CRE Loans Debt Issuance S.à r.l. (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Company Law") and by the present articles of incorporation (the "Articles"). The Company shall be subject to the Luxembourg law dated 22 March 2004 on securitisation, as amended (the "Securitisation Law").

Registered office.

1.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

1.2 The Registered Office may be transferred:

1.2.1 to any other place within the same municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by:

- (a) the Sole Manager (as defined in Article 10.2) if the Company has at the time a Sole Manager; or
- (b) the Board of Managers (as defined in Article 10.3) if the Company has at the time a Board of Managers; or

1.2.2 to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg (whether or not in the same municipality) by a resolution of the shareholders of the Company (a "Shareholders' Resolution") passed in accordance with these Articles and the laws from time to time of the Grand Duchy of Luxembourg, including the Company Law and the Securitisation Law ("Luxembourg Law").

1.3 In the event that the Board of Managers determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent, which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Object.

1.4 The corporate object of the Company is to enter into transactions by which it acquires or assumes, directly or indirectly or through another entity or synthetically, risks relating to receivables, other assets or liabilities of third parties or inherent to all or part of the activities carried out by third parties. The acquisition or assumption of such risks by the Company will be financed by the issuance of securities (valeurs mobilières) by itself or by another securitisation entity, the value or return of which depend on the risks acquired or assumed by the Company.

1.5 Without prejudice to the generality of the foregoing, but subject to Article 3.3. below, the Company may in particular:

1.5.1 subscribe or acquire in any other appropriate manner any securities or financial instruments (in the widest sense of the word);

1.5.2 acquire loans or other receivables which may or may not be embedded in securities and enter into loan agreements as part of the securitization transaction carried out by it and within the limits of the Securitisation Law;

1.5.3 in the furtherance of its object, manage, apply or otherwise use all of its assets, securities or other financial instruments, and provide for any kind of guarantees and security rights, by way of mortgage, pledge, charge or other means over the assets and rights held by the Company;

1.5.4 provided that the Company perform hedging transactions, ancillary to, and exclusively in the context of, the activity described in clause 3.1, it may further enter into and perform derivatives transactions (including, but not limited to, swaps, futures, forwards and options) and any similar transactions;

1.5.5 issue any notes, bonds and generally securities and financial instruments howsoever described the return or value of which shall depend on the risks acquired or assumed by the Company, provided, however, that the Company may not issue such notes, bonds, securities or financial instruments to be public or otherwise contract loans by way of public issuance of debt instruments; and

1.5.6 provided that the Company perform facility agreements, ancillary to, and exclusively in the context of, the activity described in clause 3.1, it may further enter into loan or facility agreements as borrower to meet any payment or other obligation it has under any of its issued securities or any agreement entered into within the context of its activities and insofar it seems to be useful and necessary within the context of the transaction.

1.6 Subject to the following provisions, the descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate object of the Company shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects, provided however that the Company may not perform any activities which do not form part of its securitisation activity and it must in particular not carry out transactions or schemes in which neither (i) an asset or pool of assets is transferred to the Company, nor (ii) the credit risk of an asset or pool of assets, or part thereof, is transferred to the investors in the instruments issued by the Company. The Company may in particular not originate new loans (as opposed to purchasing them from another lender) and it will therefore neither originate new loans on its own account, nor on-lend proceeds from the issuance of instruments.

1.7 The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with or useful for its purposes and which are able to promote their accomplishment or development of its corporate object to the largest extent permitted under applicable laws.

Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Compartments.

1.8 In accordance with the Securitisation Law, the Board of Managers (as defined in Article 10.3) is entitled to create one or more compartments, each corresponding to a separate part of the Company's estate.

1.9 Subject to article 5.5. below, all assets allocated to a compartment are exclusively available to investors thereunder and the creditors whose claims have arisen in connection with the creation, operation or liquidation of that compartment.

1.10 Notwithstanding the foregoing, if, following the redemption or repayment in full of the financial instruments or securities issued in respect of a compartment and the satisfaction in full and termination of all obligations of the Company to the creditors whose claims have arisen in connection with such financial instruments or securities of the creation, operation or liquidation of that compartment, there remain assets in such compartment, the Board of Managers may allocate such assets to another compartment or to the general estate of the Company.

1.11 The Board of Managers or its delegate shall establish and maintain separate accounting records for each of the compartments of the Company for the purpose of ascertaining the assets affected to each compartment, such accounting records to be conclusive evidence of the assets contained in each compartment in the absence of manifest error.

1.12 Claims which are not incurred in relation to the creation, operation or liquidation of a specific compartment may be paid out of the general estate of the Company or may be apportioned by the Board of Managers between the Company's compartments on a pro rata basis of the assets of those compartments or on such other basis as it may deem more appropriate.

1.13 The assets and liabilities of each compartment are segregated from all other assets and liabilities that the Company or any other compartment of the Company (whether existing or established in the future) may have or incur in the future. The assets of each compartment will be exclusively available to satisfy the claims of the holders of the corresponding notes, bonds and other financial instruments (and of any other creditors in connection with the issuance of such notes, bonds or other financial instruments) and no other creditor of the Company (or of any other compartment established by the Company) may seize or attach such assets.

1.14 The liquidation of a compartment may be decided by the Board of Managers.

Chapter II. - Capital

Capital.

1.15 The share capital of the Company is twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) divided into one hundred and twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred euros (EUR 100) each (the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.

1.16 All Shares have equal rights.

1.17 The Company may repurchase, redeem and/or cancel its Shares subject as provided in the Company Law

Form of the shares.

1.18 The shares are and will remain in registered form.

1.19 A register of the Shareholders of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by the Shareholders. Such register shall set forth the name of each Shareholder, his residence or elected domicile, the number of Shares held by him, the amounts paid in on each such Share, the transfer of Shares and the dates of such transfers. The ownership of the Shares will be established by the entry in this register.

Transfer of shares.

1.20 During such time as the Company has only one Shareholder, the Shares will be freely transferable.

1.21 During such time as the Company has more than one Shareholder:

1.21.1 Shares may not be transferred other than by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares have agreed to the transfer in a general meeting;

1.21.2 Shares may not be transmitted by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares held by the survivors have agreed to the transfer or in the circumstances envisaged by article 189 of the Company Law;

1.21.3 The transfer of Shares is subject to the provisions of articles 189 and 190 of the Company Law;

1.21.4 No transfer of Shares may occur during the period of time until the later of 5 years after incorporation or the period during which any securitization debt is outstanding (the "Lock-up Period") other than with unanimous consent of the holders of securitization debt. Following the expiry of the Lock-up Period, the Shares are freely transferable.

Chapter III - Bonds, Notes and other debt instruments

Registered form. The Company may issue debt securities only in registered form and may not be exchanged or converted into bearer form.

Chapter IV - Managers, Board of managers, Conflict of interest, Statutory auditors

Board of managers.

1.22 The Company will be managed by one or more managers ("Managers") who shall be appointed by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

1.23 If the Company has at the relevant time only one Manager, he is referred to in these Articles as a "Sole Manager".

1.24 If the Company has from time to time more than one Manager, they will constitute a board of managers or conseil de gérance (the "Board of Managers").

1.25 A Manager may be removed at any time following a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

1.26 In the event of vacancy of a member of the Board of Managers because of death, retirement or otherwise, the remaining Managers thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Manager to fill such vacancy until the next general meeting of Shareholders which will be asked to ratify such election.

Powers of the managers. The Sole Manager, when the Company has only one Manager, and at all other times the Board of Managers, may take all or any action which is necessary or useful to realise any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or these Articles to be decided upon by the Shareholders.

Representation. Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the Company is validly bound or represented towards third parties by:

1.27 if the Company has a Sole Manager, the sole signature of the Sole Manager;

1.28 if the Company has more than one Manager, the joint signature of any two Managers;

1.29 the sole signature of any person to whom such power has been delegated in accordance with Article 13.

Agent of the managers. The Sole Manager or, if the Company has more than one Manager, the Board of Managers may delegate any of their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Board meetings.

1.30 Meetings of the Board of Managers ("Board Meetings") may be convened by any Manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

1.31 The Board of Managers may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.

1.32 A Manager may appoint any other Manager (but not any other person) to act as his representative (a "Manager's Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Manager can act as representative for more than one other Manager at a Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Managers are physically present at a Board Meeting held in person or participate in person in a Board Meeting held under Article 14.5.

1.33 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of the Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

1.34 A Manager or his Manager's Representative may validly participate in a Board Meeting through the medium of conference telephone, video conference or similar form of communications equipment provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote.

1.35 A resolution in writing signed by all the Managers (or in relation to any Manager, his Manager's Representative) shall be as valid and effective if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Managers concerned.

1.36 The minutes of a Board Meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a Board Meeting may be certified by any Manager present at the Meeting.

Approved statutory auditor(s). The accounts of the Company are audited by one or more approved statutory auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) appointed by the Board of Managers in accordance with Luxembourg Law (including the Securitisation Law). The approved statutory auditor(s) is/are re-eligible.

Chapter V - Shareholders

Shareholders' resolutions.

1.37 Each Shareholder shall have one vote for every Share of which he is the holder.

1.38 Subject as provided in Articles 16.3, 16.4 and 16.5, Shareholders' Resolutions are only valid if they are passed by Shareholders holding more than half of the Shares, provided that if that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter and the resolution may be passed by a majority of the votes cast, irrespective of the number of Shares represented.

1.39 Shareholders may not change the nationality of the Company or oblige any of the Shareholders to increase their participation in the Company otherwise than by unanimous vote of the Shareholders.

1.40 Subject as provided in Article 16.3, any resolution to change these Articles (including a change to the Registered Office), subject to any provision of the contrary, needs to be passed by a majority in number of the Shareholders representing three quarters of the Shares.

1.41 A resolution to dissolve the Company or to determine the method of liquidating the Company and/or to appoint the liquidators needs to be passed in accordance with Luxembourg Law.

1.42 A meeting of Shareholders (a "Shareholders' Meeting") may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Shareholders' Meeting, in person or by an authorised representative.

1.43 A Shareholder may be represented at a Shareholders' Meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a Shareholder.

1.44 While the Company has no more than twenty-five Shareholders, Shareholders' Resolutions may be passed by written vote of Shareholders rather than at a Shareholders' Meeting provided that each Shareholder receives the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted.

1.45 The majority requirement applicable to the adoption of resolutions by a Shareholders' Meeting applies mutatis mutandis to the passing of written resolutions of Shareholders. Except where required by Luxembourg Law, there shall be no quorum requirements for the passing of written resolutions of Shareholders. Written resolutions of Shareholders shall be validly passed immediately upon receipt by the Company of original copies (or copies sent by facsimile transmission or as e-mail attachments) of Shareholders' votes subject to the requirements as provided in Article 16.8 and the above provisions of this Article 16.9, irrespective of whether all shareholders have voted or not.

Chapter VI - Business year, Distribution of dividends

Business year.

1.46 The business year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year, except for the first business year which commences on the date of incorporation of the Company and ends on 31 December 2015.

1.47 If at the time the Company has more than twenty-five Shareholders, at least one annual general meeting must be held each year pursuant to article 196 of the Company Law within six months of the year end.

1.48 The Board of Managers draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company at least one (1) month prior to the annual general meeting of shareholders to the statutory auditor(s) who shall make a report containing comments on such documents.

Distribution of dividends.

1.49 From the net profits of the Company determined in accordance with Luxembourg Law, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

1.50 Subject to the provisions of Luxembourg Law and the Articles, the Company may by resolution of the Shareholders declare dividends in accordance with the respective rights of the Shareholders.

1.51 The Sole Manager or the Board of Managers as appropriate may decide to pay interim dividends to the Shareholder (s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Company Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant Shareholder(s).

1.52 The Board of Managers may resolve to pay interim dividends.

Chapter VII - Dissolution, Liquidation

Dissolution, Liquidation. The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with Luxembourg Law and Article 16.

Chapter VIII - Applicable law

Applicable law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with Luxembourg Law.

Subscription and payment

All one hundred twenty-five (125) Shares have been entirely paid in cash by the subscriber so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as confirmed in writing to the undersigned notary.

Subscriber	Subscribed and paid-in capital	Number of Shares
Stichting CRE Loans Debt Issuance	EUR 12,500	125

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 183 of the Company Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation, are estimated at about 1,500.- euro.

General meeting of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named Shareholder, representing the entire subscribed and paid-in capital and considering itself as validly convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting of the Company which resolved as follows:

- To set the number of managers at two (2) and further resolved to elect the following in their respective capacity as manager of the Company for an unlimited period of time:

* Paul Guillaume, born on 10 February 1959 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, professionally residing at 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

* Hinnerk Koch, born on 15 March 1963 in Bremen, Germany, professionally residing at 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

- To set the registered office of the Company is at 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le premier jour du mois d'avril.

Par-devant nous, Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand Duché de Luxembourg,

A COMPARU

Stichting CRE Loans Debt Issuance, une fondation (Stichting) constituée sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège (statutaire zetel) à Amsterdam, Pays-Bas et son address au 7, De Boelelaan, 1083 HJ Amsterdam, Pays-Bas et immatriculée auprès du Registre Commercial des Pays-Bas (Handelsregister) sous le numéro 62851063,

étant représentée par Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, dont l'adresse professionnelle est à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être déposée avec elles auprès des autorités chargées de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant en sa capacité comme indiqué ci-dessus, a requis du notaire instrumentant qu'il dresse les statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare constituer.

Chapitre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Compartiments, Durée

1. Forme et dénomination. Il est constitué CRE Loans Debt Issuance S.à r.l. (la "Société") une société à responsabilité limitée luxembourgeoise régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier, la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi sur les Sociétés") et par les présents statuts (les "Statuts"). La Société sera soumise à la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, telle que modifiée (la "Loi Titrisation").

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Le Siège Social peut être transféré:

2.2.1 en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg au sein de la même municipalité par:

(a) le Gérant Unique (tel que définit à l'Article 10.2) si la Société a un seul gérant; ou

(b) le Conseil de Gérance (tel que défini à l'Article 10.3), si la Société a un Conseil de Gérance; ou

2.2.2 à tout autre endroit dans le Grand-Duché du Luxembourg (que ce soit ou non dans la même municipalité) par une résolution des associés de la Société (une "Résolution des Associés") tenue conformément aux dispositions de ces Statuts et les lois du Grand-Duché du Luxembourg, y compris la Loi sur les Sociétés (la "Loi Luxembourgeoise").

2.3 Lorsque le Conseil de Gérance détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication entre le siège social et des entités à l'étranger, se sont produits ou sont sur le point de se produire, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

3. Objet.

3.1 L'objet de la Société est d'entrer dans des transactions par laquelle elle acquiert ou assume, directement ou indirectement ou à travers une autre entité, des risques liés à des créances, d'autres avoirs ou dettes de tiers ou inhérentes à tout ou partie des activités exercées par des tiers. L'acquisition ou la prise de ces risques par la Société sera financée par l'émission

de valeurs mobilières par elle-même ou par une autre entité de titrisation dont la valeur ou le rendement dépendent des risques acquis ou pris par la Société.

3.2 Nonobstant le caractère général de ce qui précède, mais sous réserve de l'Article 3.3 ci-dessous, la Société peut en particulier:

3.2.1 souscrire ou à acquérir de toute autre manière appropriée toutes valeurs mobilières ou instruments financiers (dans le sens le plus large du terme);

3.2.2 acquérir des prêts recouvrables qui peuvent être ou non considérés comme des valeurs mobilières et entrer dans des conventions de prêts faisant parties des opérations de titrisations opérées par elle and dans les limites de la Loi Titrisation;

3.2.3 dans l'accomplissement de son objet, gérer, utiliser ou user de quelques façons que ce soit tous ses avoirs, valeurs mobilières ou autres instruments financiers, et fournir toutes sortes de garanties et de sûretés, par voie d'hypothèque, nantissement, gage ou d'autres moyens grevant tous les avoirs et droits détenus par la Société;

3.2.4 sous réserve que la Société réalise des opérations de couverture, auxiliaires à, et exclusivement dans le contexte des activités décrites dans la clause 3.1, elle peut conclure et exécuter des transactions de produits dérivés (incluant, de manière non-exhaustive, des swaps, des contrats à terme (futures), des échanges à terme, des options) et toutes autres opérations similaires

3.2.5 émettre des obligations, toute autre forme de titres représentatifs de dette et en général des valeurs mobilières et des instruments financiers dont la valeur ou le rendement dépendent des risques acquis ou acceptés par la Société, sous réserve toutefois que la Société n'émette pas d'obligations, de valeurs mobilières ou des instruments financiers au public ou ne contracte pas autrement des prêts par voie d'émission publique d'instruments de dettes; et

3.2.6 sous réserve que la Société performe des conventions de prêts, auxiliaires à, et exclusivement dans le contexte des activités décrites dans la clause 3.1, elle peut conclure des conventions de prêts comme emprunteur, afin de se conformer à tout paiement ou autre obligation qu'elle a, conformément à tous ses titres ou contrat conclu dans le cadre de ses activités, dans la mesure où cela paraît utile et nécessaire dans le cadre de l'opération.

3.3 Sous réserve de ce qui suit, les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social de la Société couvre toutes les opérations ou accords auxquels la Société est partie, dans la mesure où ceux-ci restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité, étant donné, néanmoins, que la Société ne peut réaliser aucune activité qui n'appartient pas à son activité de titrisation et elle ne peut en particulier pas réaliser des transactions ni des projets dans lesquels ni (i) un avoir ou un groupe d'avoirs est transféré à la Société, ni (ii) le risque de crédit du total ou d'une partie d'un avoir ou d'un groupe d'avoirs est transféré(e) aux investisseurs des instruments émises par la Société. La Société ne peut, en particulier, pas créer des nouveaux prêts (contrairement à les acquérir d'un autre prêteur) et elle ne créera par conséquent ni des nouveaux prêts pour son propre compte, ni re-prêtera-t-elle des bénéficiaires de l'émission des instruments.

3.4 La Société peut prendre toutes mesures pour protéger ses droits et faire toutes opérations quelconques qui sont directement ou indirectement liées à, ou utiles pour son objet social, et qui peuvent promouvoir son accomplissement ou son développement dans les limites autorisées par les lois applicables.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5. Compartiments.

5.1 Conformément à la Loi Titrisation, le Conseil de Gérance (tel que défini à l'Article 10.3) a le pouvoir de créer un ou plusieurs compartiments, chacun correspondant à une part distincte du patrimoine de la Société.

5.2 Sous réserve de l'Article 5.5 ci-dessous, tous les actifs alloués à un compartiment sont exclusivement disponibles pour les investisseurs et créanciers dont les créances sont nées à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment.

5.3 Nonobstant ce qui précède, si, à la suite du rachat ou du remboursement en entier des instruments financiers ou valeurs mobilières émis en relation avec un compartiment et la complète satisfaction et l'extinction de toutes obligations de la Société envers les créanciers dont les créances sont nées en relation avec ces instruments financiers ou valeurs mobilières de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment, il reste des actifs dans ce compartiment, le Conseil de Gérance peut allouer ces actifs à un autre compartiment ou au patrimoine général de la Société.

5.4 Le Conseil de Gérance (ou son mandataire) doit établir et maintenir des comptes séparés pour chaque compartiment de la Société dans le but de déterminer les actifs affectés à chaque compartiment, ces comptes étant une preuve concluante des actifs contenus dans chacun des compartiments en l'absence d'erreur manifeste.

5.5 Les créances non liées à la constitution, au fonctionnement ou à la liquidation d'un compartiment précis peuvent être imputées au patrimoine général de la Société ou être réparties par le Conseil de Gérance entre les compartiments de la Société au pro rata des actifs desdits compartiments ou selon tout autre règle de répartition considérée comme plus appropriée.

5.6 Les actifs et dettes de chaque compartiment sont distincts de tous les actifs et dettes que la Société ou tout autre compartiment de la Société (soit existant ou qui sera constitué dans le futur) pourrait avoir ou aura dans le futur. Les actifs de chaque compartiment seront exclusivement disponibles pour satisfaire les créances des souscripteurs des obligations ou

autres instruments financiers (et de tous les autres créanciers en relation avec l'émission de ces obligations ou des autres instruments financiers) et aucun créancier de la Société (ou de tout autre compartiment constitué par la Société) ne peut saisir ou confisquer ces actifs.

5.7 La liquidation d'un compartiment peut être décidée par le Conseil de Gérance.

Chapitre II. - Capital

6. Capital social.

6.1 Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) représenté par cent vingt cinq (125) parts sociales d'une valeur de cent euros (100 EUR) chacune (les "Parts Sociales"). Dans ces Statuts, "Associés" signifie les détenteurs de Parts Sociales et "Associé" sera défini en conséquence.

6.2 Toutes les Parts Sociales confèrent des droits égaux.

6.3 La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés.

7. Nature des parts sociales.

7.1 Les Parts Sociales sont et resteront en forme nominatives.

7.2 Un registre de(s) associé(s) doit être conservé au siège social de la Société où il peut être consulté par tout Associé. Ce registre contient le nom de chaque Associé, sa résidence ou son domicile élu, le nombre de Parts Sociales qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces Parts Sociales, ainsi que la mention des transferts des Parts Sociales et les dates de ces transferts. La propriété des Parts Sociales est établie par l'inscription dans ledit registre.

8. Transfert des parts sociales.

8.1 Dans l'hypothèse d'un Associé unique, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

8.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Associés et sous réserve des dispositions de ces Statuts:

8.2.1 les Parts Sociales ne pourront être transférées autrement que pour raison de décès à des personnes autres que les Associés à moins que les Associés détenant trois quart des Parts Sociales acceptent le transfert en assemblée générale;

8.2.2 les Parts Sociales ne pourront être transférées autrement que pour raison de décès à des personnes autres que les Associés à moins que les Associés détenant trois quart des Parts Sociales détenues par les survivants acceptent le transfert ou dans les cas prévus à l'article 189 de la Loi sur les Sociétés;

8.2.3 les Parts Sociales ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés.

8.2.4 Aucun transfert de Parts Sociales ne peut avoir lieu avant l'expiration de 5 années après la constitution de la Société ou la période durant laquelle des créances titrisées ne soient en cours (la "Période d'incessibilité") autrement qu'avec le consentement unanime des porteurs des créances titrisées. Les Parts Sociales seront librement transmissibles après expiration de la Période d'Incessibilité.

Chapitre III - Obligations et autres instruments de dettes

9. **Obligations nominatives.** La Société ne peut émettre des instruments de dette que sous forme nominative, lesquels ne peuvent pas être échangés ou convertis en instruments de dette au porteur.

Chapitre IV - Gérant, Conseil de gérance, Conflits d'intérêts, Réviseur d'entreprises agréés

10. Conseil de gérance.

10.1 La Société est administrée par un ou plusieurs gérants ("Gérants") nommés par une résolution de l'(des) Associé (s) approuvée conformément à la Loi Luxembourgeoise et à ces Statuts.

10.2 Si la Société a à un moment donné un seul Gérant, il sera dénommé dans ces Statuts comme le "Gérant Unique".

10.3 Si la Société a à un moment donné plus qu'un seul Gérant, ils constitueront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

10.4 Un Gérant pourra être révoqué à tout moment par résolutions des Associés approuvée conformément à la Loi Luxembourgeoise et à ces Statuts.

10.5 En cas de vacance du poste de Gérant pour cause de décès, de départ en retraite ou autre raison, les Gérants restants ainsi nommés peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des associés qui procédera à la ratification de cette nomination.

11. **Pouvoir des gérants.** Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, aura tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet de la Société, à l'exception des matières qui sont réservées aux Associés selon la Loi Luxembourgeoise ou les termes de ces Statuts.

12. **Représentation.** Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et de ces Statuts, les personnes suivantes sont autorisées à représenter et/ou engager la Société:

12.1 Si la Société a un Gérant Unique, le Gérant Unique;

12.2 Si la Société a plus d'un Gérants, la signature conjointe de deux Gérants;

12.3 Chaque Gérant dans la mesure où des pouvoirs lui ont été délégués en vertu de l'article 13.

13. Agent des gérants. Le Gérant Unique, ou si la Société a plus d'un Gérant, le Conseil de Gérance, peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées et déterminera ces pouvoirs et responsabilités et rémunération (s'il y en a), la durée de la période de représentation et toute autre condition de cette délégation.

14. Réunion du conseil de gérance.

14.1 Les réunions du Conseil de Gérance (les "Réunions du Conseil de Gérance") sont convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance nommera un président.

14.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions à toute Réunion du Conseil de Gérance sans convocation préalable si tous les Gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités et exigences de convocation, soit par écrit, soit lors de la Réunion du Conseil de Gérance, en personne ou par le biais d'un représentant autorisé.

14.3 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter par un autre Gérant (mais par aucune autre personne) pour agir en tant que représentant (le "Représentant du Gérant") lors d'une Réunion du Conseil de Gérance afin d'être présent, délibérer, voter et faire toutes les fonctions attribuées au Gérant pour son compte lors de cette Réunion du Conseil de Gérance. Un Gérant peut représenter plusieurs autres Gérants à un Conseil de Gérance à la condition que (sans préjudice des quorums requis) au moins deux Gérants soient présents physiquement à une Réunion du Conseil tenue en personne ou participe en personne à une Réunion du Conseil tenue en vertu de l'Article 14.5.

14.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité des Gérants sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance sont adoptées à une majorité simple.

14.5 Un Gérant ou le Représentant du Gérant peut valablement participer à une Réunion du Conseil par voie d'utilisation de moyens de vidéo conférence ou de tout autre équipement de télécommunication étant entendu que toutes les personnes participant à cette réunion doivent pouvoir être entendues et parler les unes avec les autres pendant la durée de la réunion. Une personne participant de cette manière est réputée être présente en personne à la réunion, et devra être comptée dans le quorum et sera autorisée à voter.

14.6 Une résolution écrite, signée par tous les Gérants (ou en relation avec tout Gérant, le Représentant de ce Gérant) est valide et effective comme si elle avait été adoptée à une Réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et peut consister en un ou plusieurs documents ayant le même contenu et signées par ou au nom d'un ou plusieurs des Gérants concernés.

14.7 Les procès-verbaux d'un Conseil de Gérance doivent être signés et les extraits de ces procès-verbaux peuvent être certifiés par tout Gérant présent à la Réunion.

15. Réviseur d'entreprises agréé(s). Les comptes de la Société sont audités par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommé(s) par le Conseil de Gérance conformément à la Loi Luxembourgeoise (Loi Titrisation incluse). Le(s) réviseur(s) d'entreprises agréé(s) est/sont rééligible(s).

Chapitre V - Assemblée générale des actionnaires

16. Résolutions des associés.

16.1 Chaque Associé a droit à un vote pour chaque Part Sociale dont il est le détenteur.

16.2 Sous réserve des dispositions prévues aux Articles 16.3, 16.4 et 16.5, les résolutions des Associés sont valides uniquement si elles sont adoptées à la majorité des votes exprimés, étant entendu que si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion ou première consultation écrite, les Associés devront être convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à une majorité des votes exprimés, sans prendre en compte le nombre de Parts Sociales représentées.

16.3 Les Associés ne pourront pas changer la nationalité de la Société ou obliger un des Associés à augmenter ses engagements dans la Société sans un vote unanime des Associés.

16.4 Sous réserve de l'Article 16.3, toute Résolution pour modifier toute disposition des Statuts (en ce compris un changement de Siège Social) devra être approuvée par une majorité en nombre des Associés représentant trois quart des Parts Sociales.

16.5 Une décision portant sur la dissolution de la Société ou qui détermine les méthodes de liquidation de la Société et/ou qui nomme les liquidateurs sera adoptée conformément à la Loi Luxembourgeoise.

16.6 Une réunion des Associés (une "Réunion des Associés") peut valablement débattre et prendre des décisions sans se conformer à tout ou partie des conditions de convocation et formalités si tous les Associés ont renoncé aux conditions et formalités de convocation en question que ce soit par écrit ou, lors de l'Assemblée Générale en question, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

16.7 Un Associé peut être représenté à une Assemblée Générale en désignant par écrit (ou par fax ou email ou tout autre moyen similaire) un mandataire qui n'a pas besoin d'être un Associé.

16.8 Si la Société n'a pas plus de vingt-cinq Associés, les résolutions des Associés peuvent être approuvées par vote écrit des Associés plutôt que lors d'une Réunion des Associés sous réserve que chaque Associé reçoivent le texte spécifique des résolutions ou décisions à adopter et donne son vote par écrit.

16.9 La majorité nécessaire à l'adoption de résolutions lors de Réunion des Associés s'appliquera mutadis mutandis à l'adoption des résolutions écrites des Associés. Excepté lorsque cela est requis par la Loi Luxembourgeoise, il n'y aura pas de quorum requis pour l'adoption des résolutions écrites des Associés. Les résolutions écrites des Associés seront valablement adoptées dès la réception par la Société des copies originales (ou copies envoyées par fax ou pièce jointe d'emails) des votes des Associés sous réserve des exigences prévues aux Articles 16.8 et 16.9, peu importe que tous les Associés aient votés ou non.

Chapitre VI - Exercice social, Distribution des parts sociales

17. Exercice social.

17.1 L'année d'exercice commence le premier janvier et se termine le dernier jour de décembre de chaque année, sauf pour la première année d'exercice qui commence au jour de la constitution de la Société et se termine au 31 décembre 2015.

17.2 Si à un moment la Société a plus de vingt-cinq Associés, au moins une assemblée générale annuelle devra se tenir chaque année conformément aux dispositions de l'article 196 de la Loi sur les Sociétés dans les six mois qui suivent la fin de l'année sociale.

17.3 Le Conseil de Gérance établit le bilan et le compte de résultats. Il remet ces documents, accompagnés d'un rapport sur les opérations de la Société, un (1) mois avant l'assemblée générale ordinaire des Actionnaires, au(x) réviseur(s) d'entreprise qui devra/(devront) préparer un rapport incluant des commentaires sur ces documents.

18. Droit de distribution des parts sociales.

18.1 Du bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, cinq pour cent seront prélevés pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint un dixième du capital social de la Société.

18.2 Conformément à la Loi Luxembourgeoise et ces Statuts, la Société pourra par résolutions des Associés déclarer des dividendes conformément aux droits respectifs des Associés.

18.3 Nonobstant les dispositions précédentes, le Gérant unique ou en cas de la pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires à l'(aux) Associé(s) avant la fin de l'année sociale sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, le cas échéant, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi sur les Sociétés ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'(les) Associé(s).

18.4 Le Conseil de Gérance peut verser des acomptes sur dividendes.

Chapitre VII - Dissolution, Liquidation

19. **Dissolution et liquidation.** La liquidation de la Société sera décidée par une Assemblée Générale conformément à la Loi Luxembourgeoise et l'Article 16.

Chapitre VIII - Loi applicable

20. **Loi applicable.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les présents Statuts, il est fait référence à la Loi Luxembourgeoise.

Souscription et libération

Tous les cent vingt-cinq (125) Parts Sociales ont été entièrement libérées en numéraire par le souscripteur pour que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500) soit disponible à partir de maintenant à la Société, tel que confirmé par écrit au notaire soussigné.

Souscripteur	Capital souscrit et payé	Nombre de Parts Sociales
Stichting CRE Loans Debt Issuance	EUR 12,500	125

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la Loi sur les Sociétés, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à 1.500,- euros.

Assemblée générale des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé mentionnée ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoquée, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires, a pris les décisions suivantes:

- De fixer le nombre de gérants à deux (2) et de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:

* Paul Guillaume, né le 10 février 1959 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, résidant professionnellement au 370, route de Longwy, L-1940, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

* Hinnerk Koch, né le 15 mars 1963 à Bremen, Allemagne, résidant professionnellement au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

- De fixer le siège social de la Société est au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate par les présentes qu'à la requête de l'entité comparante susmentionnée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même entité comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, à la date mentionnée en tête des présentes,

Après lecture faite à l'entité comparante, ladite entité comparante a signé avec nous, le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: AFONSO-DA CHAO CONDE, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02/04/2015. Relation: EAC/2015/7775. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 09/04/2015.

Référence de publication: 2015053536/545.

(150061613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2015.

Flexible Rent S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 133.832.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 15 avril 2015:

L'Assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateur Mademoiselle Danielle SCHULLER, avec adresse professionnelle au 38, boulevard Joseph II, L- 1840 Luxembourg en remplacement de Monsieur Enzo LIOTINO démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2018.

Luxembourg.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2015052986/16.

(150060645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.

Farfalle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3480 Dudelange, 46, rue Gaffelt.

R.C.S. Luxembourg B 160.869.

Nous vous notifions par la présente notre démission en qualité de commissaire aux comptes de la société 'FARFALLE S.A.' inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, numéro B 160869, avec effet au 2 avril 2015.

Bergem, le 2 avril 2015.

Référence de publication: 2015052977/10.

(150060727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2015.
